

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 avril 2023**

<p><b>Membres :</b></p> <p>- afférents au Conseil : 15</p> <p>- en exercice : 14</p> <p>- présents : 13</p> <p>- votants : 13</p> <p><b>Convocation en date du :</b> 14 avril 2023</p> <p><b>Affichée le :</b> 14 avril 2023</p>	<p>Le dix-huit avril deux Mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.</p> <p><b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne</p> <p><b>Absents excusés :</b> RODAMEL Karine</p> <p><b>Secrétaire de séance élu :</b> BERNONVILLE Yves</p>
--	--

<b>N° 2023D202</b>	<b>EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX DE TAILLE DE HAIE AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a dû faire intervenir les services techniques de la commune en urgence, afin de procéder à la taille de la haie, en lieu et place à la SCI LE GAMBETTA représentée par Monsieur COMPIGNE André, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 493, bordant la voie communale n° 202 (Rue des écoles)

Ce défaut d'entretien, déjà signalé au propriétaire en 2022, mais resté sans effet, entraîne un risque pour les riverains et principalement les piétons.

Devant l'inaction du propriétaire, et par mesure de sécurité pour les usagers de la voie, M. le Maire a été contraint de mobiliser les services techniques de la commune, soit 2 agents, pendant 2,5 heures, pour procéder à la taille de la haie. (côté Rue des écoles).

Cette intervention représente une dépense pour la commune qui peut être chiffrée ainsi :

21 €/agent (salaire + charges patronale) x 2 agents x 2,5 heures =	105 €
Transports déchetterie (1h00) =	42 €
Kilométrage déchetterie (17 km A/R x 0.697 €) =	12 €
<b>Total</b>	<b>159 €</b>

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, pour faire supporter ce coût au propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECISE** de faire supporter au propriétaire, M. COMPIGNE André, les frais relatifs à l'intervention des services techniques, pour travaux de taille, en ses lieu et place.

**DIT** que le montant de ces frais est fixé à 159 €.

**DIT** que le recouvrement de la somme dûe, soit 159 €, sera exécuté par émission d'un titre de recettes, via le SGC de Feurs.

Le Secrétaire de Séance  
 Yves BERNONVILLE



ROZIER EN DONZY, le 27/04/2023  
 Signé : le Maire, Didier BERNE

